

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tenue le mardi 3 mars 2026, à 19 h 30, à laquelle séance sont présents :

Messieurs les conseillers	Martin Doucet	poste 2
	Pierre Paré	poste 4
	Michel Daigle	poste 5
	Daniel Plante	poste 6

Sont absents : madame Hélène Dufault, conseillère au poste 1 et monsieur Robert Chevrier, conseiller au poste 3.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Réjean Rajotte.

Est également présente, madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

1.2 Période de questions

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes.

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Ordre du jour – Adoption

49-03-2026

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis, avec un ajout au point 10.1 :

ORDRE DU JOUR

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;
- 1.2 Période de questions;

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1 Ordre du jour – Adoption;
- 2.2 Procès-verbal – Adoption;
- 2.3 Comptes payés et à payer – Adoption;
- 2.4 États comparatifs – Dépôt;
- 2.5 Vente pour non-paiement de taxes – Transmission de la liste des propriétaires ayant un solde impayé à la MRC des Maskoutains – Autorisation;
- 2.6 FQM – Congrès 2026 – Désignation des participants – Approbation;
- 2.7 Demande de modification du Guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire – Appui;
- 2.8 Gestion contractuelle – Rapport annuel 2025 – Prendre Acte;

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

- 3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation;
- 3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte;
- 3.3 Incendie – Rapport annuel d'activité de l'an 4 – Schéma incendie révisé – Adoption;
- 3.4 Incendie – Démission employé numéro 307 – Prendre acte;
- 3.5 Entente intermunicipale relative à un service spécialisé en recherche des causes et des circonstances d'un incendie (RCCI) – Retrait de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville – Acceptation;
- 3.6 Sécurité civile – Mise à jour annuelle 2026 – Adoption;
- 3.7 Cour municipale – Compte rendu pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025 – Prendre acte;

4 TRANSPORT

5 HYGIÈNE DU MILIEU

- 5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM);
- 5.2 Plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau) – Adoption;

- 5.3 Règlement numéro 647-2026 relatif aux branchements aux réseaux d'égouts de la Municipalité – Adoption;
- 5.4 Bilan annuel 2025 de la qualité de l'eau potable – Prendre acte;
- 5.5 Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de Sainte-Hélène-de-Bagot (OMAEU) – Rapport annuel 2025 – Approbation;
- 5.6 Offre de service en ingénierie pour la production des plans et devis pour le remplacement de conduites pluviales et regards sur l'axe 1^{re} Avenue et 3^e Rang – Approbation;
- 5.7 Disposition des équipements supplémentaires de l'usine temporaire – Autorisation;

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 6.1 Bilan relatif au Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* – Prendre acte;

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 7.1 Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe – Planification des besoins d'espace – Prendre acte;
- 7.2 Milieux humides et hydriques – Demande d'intérêt de participation – Refus;

8 TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Travaux publics – Véhicule de type VUS – Préautorisation d'acquisition – Approbation;

9 LOISIRS ET CULTURE

- 9.1 Appel d'offres SEAO pour le remplacement des toitures des galeries et du balcon du presbytère de la Municipalité numéro 25-09726 – Octroi;
- 9.2 Parc de la Gare – Inauguration – Date et préparation de l'évènement – Approbation;
- 9.3 Congrès du loisir rural – Édition 2026 – Approbation;
- 9.4 Comité des loisirs – Subvention annuelle – Autorisation de versement;

10 AFFAIRES DIVERSES

- 10.1 Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier – Modification du seuil de subvention aux particuliers – Approbation;

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

2.2 Procès-verbal – Adoption

50-03-2026

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2026 et déclare en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

D’ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2026.

2.3 Comptes payés et à payer – Adoption

51-03-2026

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

DE PRENDRE ACTE des comptes payés :

Comptes payés	266 002,84 \$
Salaires payés	62 300,38 \$

Tel que stipulé à l’article 961.1 du *Code municipal du Québec*, la présente liste comprend également toutes les dépenses effectuées par les officiers municipaux, en vertu de la délégation du pouvoir de dépenser accordé par Règlement.

D’APPROUVER la liste des comptes à payer et d’en autoriser le paiement :

Comptes à payer	108 539,56 \$
-----------------	---------------

2.4 États comparatifs – Dépôt

La directrice générale dépose l’état comparatif du budget courant par rapport au budget précédent ainsi que les dépenses en date du 25 février 2026 et les dépenses de l’année précédente.

2.5 Vente pour non-paiement de taxes – Transmission de la liste des propriétaires ayant un solde impayé à la MRC des Maskoutains – Autorisation

52-03-2026

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 1022 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale soumet au conseil municipal les noms et états de toutes personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales;

CONSIDÉRANT que la liste des propriétaires ayant des taxes municipales dues sera sortie en date du 24 février 2026, mise à jour s'il y a eu des paiements complets des soldes et que cette liste est utilisée pour la transmission des taxes impayées à la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'un avis, accompagné d'un état de compte, a été transmis à toutes les personnes endettées envers la Municipalité pour des arrérages de taxes municipales, en date du 14 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que la Municipalité transmettra la liste de tous les propriétaires ayant des arrérages de 100 \$ et plus au 31 décembre 2025 à la MRC des Maskoutains pour appliquer la procédure pour vente pour défaut de paiement de taxes municipales;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE TRANSMETTRE à la MRC des Maskoutains, les dossiers de propriétés pour les immeubles ayant des soldes dus au 31 décembre 2025, d'un montant supérieur à 100 \$, afin d'être vendus pour défaut de paiement des taxes municipales; et

D'AUTORISER madame Micheline Martel, directrice générale, à se porter acquéreuse, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, des immeubles situés sur son territoire à être vendus pour défaut de paiement des taxes municipales, lors de la vente pour non-paiement de taxes par la MRC des Maskoutains en juin 2026 pour le montant des taxes en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales conformément à l'article 1038 du *Code municipal du Québec*; et

D'AUTORISER qu'en l'absence de madame Micheline Martel, directrice générale, soit nommée madame Lucie Chevrier, directrice générale adjointe ou en son absence, monsieur Réjean Rajotte, maire pour la remplacer lors de la vente pour non-paiement de taxes avec les mêmes pouvoirs.

2.6 FQM – Congrès 2026 – Désignation des participants – Approbation

53-03-2026

CONSIDÉRANT que lors de l'étude du budget 2026, les membres du conseil avaient convenu de prévoir trois inscriptions pour le congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), soit la participation du maire et de deux conseillers;

CONSIDÉRANT que le congrès cette année sera tenu du 24 au 26 septembre 2026, à Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de pouvoir confirmer dès maintenant les inscriptions, dû à la difficulté de trouver de l'hébergement à proximité et de bénéficier des tarifs préférentiels;

CONSIDÉRANT que plusieurs sujets, tant au niveau légal, budgétaires ou de fonctionnement sont discutés lors de ce congrès, ce qui apporte de la formation et des informations supplémentaires pour les élus;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER les représentants du conseil désignés, soit monsieur Réjean Rajotte, maire, ainsi que deux conseillers, madame Hélène Dufault et monsieur Martin Doucet à s'inscrire au congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), qui sera tenu du 24 au 26 septembre 2026, à Québec; et

D'AUTORISER le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement, selon le Règlement numéro 546-2019.

2.7 Demande de modification du Guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire – Appui

54-03-2026

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité de Sainte-Christine relativement à une demande de modification du Guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire;

CONSIDÉRANT que le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

CONSIDÉRANT que le nouveau Guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

CONSIDÉRANT que cette épaisseur représente une quantité considérable qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

CONSIDÉRANT qu'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024, toutefois, les documents du ministère – notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 – prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm);

CONSIDÉRANT que le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

CONSIDÉRANT que l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- Une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la Municipalité;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du Programme TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT que le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE DEMANDER formellement au gouvernement du Québec de modifier le Guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local; et

DE SOLLICITER l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités (UMQ), ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du Guide; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la FQM, l'UMQ, toutes les municipalités du Québec, le député provincial de la circonscription de Johnson, le député fédéral de la circonscription Saint-Hyacinthe–Bagot–Acton et la MRC d'Acton.

2.8 Gestion contractuelle – Rapport annuel 2025 – Prendre Acte

55-03-2026

CONSIDÉRANT que chaque année la Municipalité a l'obligation de produire son rapport annuel relatif à l'application du Règlement sur la gestion contractuelle et de le rendre disponible au public sur son site Internet, tel qu'il appert à l'article 961.4 du *Code municipal du Québec* et dont la liste comporte les dépenses d'au moins 25 000 \$ par fournisseur;

CONSIDÉRANT que le rapport de l'année 2025 a été préparé et sera mis en ligne sur le site Internet de la Municipalité avant le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit également déclarer sur SEAO les contrats dont les dépenses sont de plus de 2 000 \$ avec un fournisseur, qui totalisent plus de 25 000 \$, tel qu'il appert à l'article 961.3 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport de l'année 2025 relatif à l'application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, disponible au public sur le site Internet de la Municipalité.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

3.1 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation

56-03-2026

CONSIDÉRANT les demandes mensuelles du Service incendie concernant les besoins d'équipement;

CONSIDÉRANT que les achats demandés sont les suivants :

- Douze (12) chandails pour les petits pompiers au montant de 306,24 \$;
- Un (1) bassin de récupération d'huile et d'essence au montant de 195 \$;
- Un rouleau de ruban flexible pour colmatage de fuite, au montant de 17,95 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER les achats mentionnés, avant les taxes applicables, à la présente résolution pour le Service incendie.

3.2 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte

57-03-2026

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport mensuel de février 2026 du Service incendie, préparé par monsieur Francis Rajotte, directeur du Service incendie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport mensuel de février 2026 du Service incendie de la Municipalité.

3.3 Incendie – Rapport annuel d’activité de l’an 4 – Schéma incendie révisé – Adoption

58-03-2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité a l’obligation d’adopter chaque année son rapport d’activité en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a l’obligation de transmettre chaque année son rapport d’activité en sécurité incendie à la MRC des Maskoutains avant le 31 mars, en conformité avec le Schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport incendie pour l’an 4, préparé par monsieur Francis Rajotte, directeur du Service incendie relativement au Schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

D’APPOUVER le rapport d’activité annuel incendie de l’an 4 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, relativement au Schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé; et

D’AUTORISER la transmission dudit rapport à la MRC des Maskoutains en concordance des obligations du Schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé.

3.4 Incendie – Démission employé numéro 307 – Prendre acte

59-03-2026

CONSIDÉRANT la réception de la lettre de démission de monsieur William Charpentier en date du 5 février 2026, pour manque de disponibilité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l’unanimité :

DE PRENDRE ACTE de la démission de monsieur William Charpentier, employé numéro 307, en date du 5 février 2026; et

D’ADRESSER des remerciements de la part du conseil et des citoyens pour son implication.

3.5 Entente intermunicipale relative à un service spécialisé en recherche des causes et des circonstances d'un incendie (RCCI) – Retrait de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville – Acceptation

60-03-2026

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à un service spécialisé en recherche des causes et circonstances d'un incendie intervenue en 2023 entre la Ville de Saint-Pie qui en est responsable et plusieurs municipalités environnantes, dont la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-12-12 de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville mentionnant son retrait de l'entente à compter du 4 avril 2027;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de la demande de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville de se retirer de l'entente intermunicipale relative à un service spécialisé en recherche des causes et circonstances d'un incendie; et

D'ACCEPTER le retrait de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville de l'entente intermunicipale relative à un service spécialisé en recherche des causes et circonstances d'un incendie, à compter du 4 avril 2027, tel que demandé par la résolution numéro 2025-12-12; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux municipalités participantes à l'entente intermunicipale relative à un service spécialisé en recherche des causes et circonstances d'un incendie (RCCI).

3.6 Sécurité civile – Mise à jour annuelle 2026 – Adoption

61-03-2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit adopter chaque année son plan des mesures d'urgence mis à jour, à moins qu'il n'y ait aucun changement;

CONSIDÉRANT que plusieurs petites mises à jour étaient nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le plan des mesures d'urgence 2026, mis à jour.

3.7 Cour municipale – Compte rendu pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025 – Prendre acte

62-03-2026

CONSIDÉRANT la correspondance de la Ville de Saint-Hyacinthe pour les services de la cour municipale, datée du 19 janvier 2026 et couvrant la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025, indiquant le montant de la facture, des remboursements des amendes perçues et de la synthèse des constats émis par mois;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du compte rendu de la cour municipale pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2026, incluant la facture et la synthèse des constats émis.

4 TRANSPORT

5 HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Rapport résumé du représentant de la Municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM)

Le représentant désigné pour représenter la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM), monsieur Martin Doucet, expose un rapport verbal résumé des suivis de dossiers et des nouveautés concernant la RIAM.

5.2 Plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau) – Adoption

63-03-2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT que le plan de gestion des actifs (PGA-Eau) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT que le PGA-Eau maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du PGA-Eau contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER le document « *Plan de gestion des actifs municipaux en eau* » (PGA-Eau); et

D'AUTORISER le dépôt des documents auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

5.3 Règlement numéro 647-2026 relatif aux branchements aux réseaux d'égouts de la Municipalité – Adoption

64-03-2026

CONSIDÉRANT que le conseil a demandé une modification de l'article 12 du Règlement numéro 540-2019 relatif aux branchements aux réseaux d'égouts de la Municipalité et qu'une validation complète dudit Règlement a été faite par la même occasion;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales (LCM)*, aux articles 19 à 28, la Municipalité peut adopter des règlements en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 3 février 2026;

CONSIDÉRANT que le projet de Règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 3 février 2026 et que des copies du projet de Règlement étaient disponibles et également que le projet de Règlement était disponible pour consultation sur le site Internet de la Municipalité;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le Règlement à adopter;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement numéro 647-2026 relatif aux branchements aux réseaux d'égouts de la Municipalité.

5.4 Bilan annuel 2025 de la qualité de l'eau potable – Prendre acte

65-03-2026

CONSIDÉRANT qu'il est obligatoire pour la Municipalité de produire chaque année le bilan annuel de la qualité de l'eau potable et d'en faire la publication sur le site Internet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le bilan annuel de l'année 2025 à l'égard de la qualité de l'eau potable de la Municipalité, préparé par monsieur Marc Durocher, opérateur en eaux et aux travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du bilan annuel de l'année 2025 à l'égard de la qualité de l'eau potable de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot; et

D'AUTORISER la publication du bilan annuel de l'année 2025 à l'égard de la qualité de l'eau potable sur le site Internet de la Municipalité, avant la date butoir du 31 mars 2026.

5.5 Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de Sainte-Hélène-de-Bagot (OMAEU) – Rapport annuel 2025 – Approbation

66-03-2026

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 13 du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, un rapport doit être transmis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au plus tard le 31 mars de chaque année;

CONSIDÉRANT le rapport annuel de l'année 2025 à l'égard de l'ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de la Municipalité, préparé par monsieur Marc Durocher, opérateur en eaux et aux travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2025 à l'égard de l'ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, lequel sera transmis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques avant la date butoir du 31 mars 2026.

5.6 Offre de service en ingénierie pour la production des plans et devis pour le remplacement de conduites pluviales et regards sur l'axe 1^{re} Avenue et 3^e Rang – Approbation

67-03-2026

CONSIDÉRANT qu'il est prévu au Plan triennal d'immobilisation de faire, au cours de l'année 2026, les travaux prioritaires de remplacement des conduites pluviales endommagées et de regards à l'axe de la 1^{re} Avenue et du 3^e Rang, ainsi que d'augmenter la capacité hydraulique adéquatement et la remise en état après travaux;

CONSIDÉRANT qu'une soumission en ingénierie a été demandée à Quebeceau consultants qui s'occupe des services-conseils et des projets en ce qui concerne l'aqueduc, l'égout et le réseau pluvial pour la Municipalité, pour faciliter la fluidité du projet et s'assurer que tous les aspects soient pris en considération, vu l'impact des uns sur les autres;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER l'octroi du mandat de production de plans et devis dans le cadre du projet de remplacement des conduites pluviales endommagées et de regards à l'axe de la 1^{re} Avenue et du 3^e Rang, ainsi que d'augmenter la capacité hydraulique adéquatement et la remise en état après travaux, tel qu'il appert à l'offre de service de la firme Quebeceau consultants, daté du 18 février 2026, au montant forfaitaire de 14 900 \$, avant les taxes applicables; et

D'AUTOSIER que ce mandat soit en vigueur dès la confirmation de la subvention TECQ pour ce projet, sur confirmation de la directrice générale à la firme Quebeceau consultants.

5.7 Disposition des équipements supplémentaires de l'usine temporaire – Autorisation

68-03-2026

CONSIDÉRANT que la construction de l'usine d'épuration par réacteur biologique séquentielle (RBS) est terminée et que celle-ci est fonctionnelle;

CONSIDÉRANT que la Municipalité avait traité ses eaux usées à partir d'un système de traitement temporaire par réacteur biologique séquentiel (RBS) entre la fermeture de l'ancienne usine par bio-disque et la construction de la nouvelle usine;

CONSIDÉRANT que certains équipements ayant servi au système ne sont plus nécessaires et peuvent être vendus pour en disposer, évaluer à environ 5 000 \$, soit :

- Un conteneur de 8 x 20 pi avec une entrée électrique de 600 volts de 100 ampères;
- Un panneau de contrôle de cinq (5) sorties pour une puissance totale de 60 ampères;
- Un automate de marque Omron, programmable et présentement programmé pour un réacteur biologique séquentiel (RBS);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER la direction générale et l'équipe des travaux publics à mettre à vendre les équipements; et

D'AUTORISER la directrice générale à procéder à la négociation et à la vente des équipements et à signer tous les documents nécessaires aux fins de cette transaction.

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Bilan relatif au Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* – Prendre acte

69-03-2026

CONSIDÉRANT la correspondance du SPAD, datée du 13 février 2026 concernant le suivi au Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

CONSIDÉRANT que ces statistiques fournies sont pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport relatif au Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe – Planification des besoins d'espace – Prendre acte

70-03-2026

CONSIDÉRANT la correspondance du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe, en date de janvier 2026, pour nous transmettre sa planification des besoins d'espaces 2026-2031;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de la planification des besoins d'espaces 2026-2031 du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe, particulièrement en ce qui concerne l'école Plein-Soleil de Sainte-Hélène-de-Bagot.

7.2 Milieux humides et hydriques – Demande d'intérêt de participation – Refus

71-03-2026

CONSIDÉRANT la correspondance de la MRC des Maskoutains, en date du 13 janvier 2026, concernant l'intérêt de la Municipalité à réaliser un inventaire des milieux humides et hydriques sur son territoire;

CONSIDÉRANT que si la Municipalité accepte, il y a une possibilité de subvention dans le cadre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), selon certains critères et conditions;

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier par monsieur Raymond Lessard, inspecteur;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE REFUSER de participer au projet d'inventaire des milieux humides et hydriques subventionné par le PRMHH, pour le territoire de la Municipalité pour les terrains publics appartenant à la Municipalité.

8 TRAVAUX PUBLICS

8.1 Travaux publics – Véhicule de type VUS – Préautorisation d'acquisition – Approbation

72-03-2026

CONSIDÉRANT qu'au budget 2026, il est prévu de faire l'acquisition d'un véhicule supplémentaire aux travaux publics pour augmenter l'efficacité, la qualité et le temps des interventions sur le terrain;

CONSIDÉRANT qu'un montant maximal de 35 000 \$ est prévu considérant l'acquisition taxe nette, les équipements et l'affichage;

CONSIDÉRANT que le véhicule devra être acheté de seconde main, chez un commerçant reconnu et ayant fait l'inspection et que celui-ci soit reconnu comme conforme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour faire cette acquisition de donner une préautorisation pour pouvoir procéder à l'achat au moment venu de trouver le véhicule idéal répondant aux besoins de la Municipalité, sans devoir attendre à une séance subséquente, où un commerçant ne pourrait retenir un véhicule en attente sans garantie d'achat;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice générale à signer tous les documents nécessaires aux fins de la transaction pour l'achat du véhicule et des équipements requis et à engendrer la dépense d'acquisition du véhicule de type VUS selon le montant prévu au budget 2026; et

D'AUTORISER le directeur des travaux publics à entreprendre les démarches de recherche dudit véhicule répondant aux besoins nécessaires de la Municipalité, dans le cadre du budget consenti et de demander les soumissions pour les équipements et l'affichage requis.

9 LOISIRS ET CULTURE

9.1 Appel d'offres SEAO pour le remplacement des toitures des galeries et du balcon du presbytère de la Municipalité numéro 25-09726 – Octroi

73-03-2026

CONSIDÉRANT l'invitation à soumissionner, publiée sur SEAO, numéro 25-09726, pour le mandat de réfection de la toiture des galeries du presbytère et du balcon, transmise le 13 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que la fin de la période de transmission des soumissions et l'ouverture étaient le lundi 16 février 2026;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu huit (8) soumissions pour ce projet et que le procès-verbal d'ouverture est disponible sur le site Internet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le mode de sélection choisi est le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT que la vérification de la conformité a été réalisée par la firme Boulianne Charpentier Architectes;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'OCTROYER le mandat pour la réfection de la toiture des galeries et du balcon du presbytère, à la compagnie Toitures Duratek inc., au montant de 93 850 \$, avant les taxes applicables et dont les plans et devis deviennent, accompagnés de la présente résolution, le contrat effectif pour les travaux.

9.2 Parc de la Gare – Inauguration – Date et préparation de l'évènement – Approbation

74-03-2026

CONSIDÉRANT que les derniers petits travaux du parc de la Gare seront réalisés au printemps 2026 pour finaliser le projet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préparer l'inauguration du parc officiellement;

CONSIDÉRANT que l'inauguration est prévue le vendredi 5 juin 2026, de 15 h 00 à 19 h 00, avec des activités connexes pour l'occasion, préparés par la directrice générale et la coordonnatrice aux loisirs, avec l'aide de l'équipe administrative et des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Martin Doucet,
Appuyée par monsieur Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER que l'inauguration du parc de la Gare soit tenue le 5 juin 2026, de 15 h 00 à 19 h 00; et

D'AUTORISER la directrice générale, madame Micheline Martel, à autoriser les dépenses nécessaires dans le cadre de cette inauguration.

9.3 Congrès du loisir rural – Édition 2026 – Approbation

75-03-2026

CONSIDÉRANT le congrès « *Rendez-vous québécois du loisir rural* » qui aura lieu du 5 au 7 mai 2026, à Bécancour;

CONSIDÉRANT que ce congrès traite du loisir rural et met en valeur et au goût du jour des bons coups des tendances actuelles du milieu rural;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à la coordonnatrice des loisirs de participer à l'évènement pour aller chercher des formations et informations complémentaires, afin de toujours pouvoir bonifier l'offre de services pour les citoyens;

CONSIDÉRANT que la coordonnatrice partagera les frais d'hébergement et de déplacement avec la coordonnatrice des loisirs d'une autre Municipalité;

CONSIDÉRANT que les frais d'inscription au congrès sont de 250 \$, incluant les repas sur place;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER l'inscription de madame Olivia Bourque, coordonnatrice des loisirs, au congrès du « *Rendez-vous québécois du loisir rural* », qui se tiendra du 5 au 7 mai 2026, dans la Municipalité Bécancour; et

D'AUTORISER le remboursement d'un maximum de deux nuits partagées et les frais de déplacements et de repas, sous présentation de preuves justificatives, tel que prévu au Règlement numéro 546-2019, incluant les taxes applicables.

9.4 Comité des loisirs – Subvention annuelle – Autorisation de versement

76-03-2026

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Comité des loisirs Ste-Hélène-de-Bagot, transmise le 4 février 2026, par madame Olivia Bourque, au nom du Comité;

CONSIDÉRANT que les loisirs sont de juridiction municipale, que la Municipalité s'occupe des infrastructures et fournit la ressource humaine principale, soit la coordonnatrice aux loisirs, qu'elle a convenu d'une entente des activités et s'est engagée à accorder une aide financière annuellement, tel que prévu au budget;

CONSIDÉRANT que les services de loisirs offerts aux citoyens de la Municipalité couvrent une grande variété d'activités organisées ou libres et pour tous les âges;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Paré,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande annuelle d'aide financière au Comité des loisirs
Ste-Hélène-de-Bagot, pour un montant de 32 000 \$, pour l'année 2026;

D'AUTORISER le versement au Comité des loisirs de la somme demandée.

10 AFFAIRES DIVERSES

10.1 Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier – Modification du seuil de subvention aux particuliers – Approbation

77-03-2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot participe au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier – Modification du seuil de subvention aux particuliers, avec le ministère de la Culture et des Communications, par le biais de la MRC des Maskoutains, qui est gestionnaire du programme pour notre territoire;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 75 000 \$ est disponible pour être donné en subvention aux particuliers depuis plus d'un an et qu'aucune demande n'a été faite par les citoyens admissibles de Sainte-Hélène à ce programme;

CONSIDÉRANT que le gestionnaire du programme mentionne que dû au faible montant de subvention, il est possible que ce soit un frein pour les citoyens de faire des demandes et que dans plusieurs autres municipalités le seuil minimal de subvention a été augmenté pour encourager la démarche de rénovation et restauration de bâtiments patrimoniaux;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Daniel Plante,
Appuyée par monsieur Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER la modification du seuil de subvention aux particuliers dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, au montant maximal de 25 000 \$, jusqu'à la liquidation du solde disponible dans ce programme réservé pour le territoire de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions au conseil municipal.

12 **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

78-03-2026

CONSIDÉRANT que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Michel Daigle,
Appuyée par monsieur Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE LEVER la séance à 20 h 15.

La directrice générale et
greffière-trésorière,



Micheline Martel, OMA

Le maire,



Réjean Rajotte